



# Foire aux questions

## 1. Quelle est la date de prise d'effet des changements et quelles garanties sont touchées ?

La date de prise d'effet du changement vers le régime modulaire pour les garanties assurance maladie et soins dentaires est le 1<sup>er</sup> juin 2026.

L'assurance vie des personnes à charge sera incluse à l'assurance vie de base à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Prendre note que la prime liée aux nouvelles garanties fera l'objet d'une modification à partir de la première pleine période de paie du mois de juin.

## 2. Que dois-je faire pour confirmer mes choix dans le cadre de la campagne de réadhésion ?

Vous devez compléter le formulaire *10006F (2026-02)\_Réadhésion\_Juin 2026* qui vous a été remis par votre administrateur. Seules les sections « non grisées » doivent être complétées.

Aucun autre changement indiqué sur le formulaire ne sera pris en compte.

Important : il n'est pas possible d'adhérer ou de renoncer à l'assurance salaire de longue durée dans le cadre de cette campagne

## 3. À qui dois-je remettre mon formulaire complété ?

Vous devez remettre votre formulaire complété à votre administrateur (la personne qui vous a transmis les communications en lien avec le changement de régime ainsi que la campagne de réadhésion) au plus tard le 24 avril 2026.

## 4. Conserverai-je les mêmes numéros de contrat et de certificat après le 1<sup>er</sup> juin 2026 ?

Oui. Aucune modification ne sera apportée à vos numéros de contrat et de certificat. Ils resteront les mêmes après le 1<sup>er</sup> juin 2026, même si vous avez apporté des changements à votre régime d'assurance.

Aucune modification ne sera requise chez le pharmacien, le dentiste ou tout autre professionnel

Votre numéro de contrat est le C001.

Vous pouvez trouver votre numéro de certificat sur votre carte de paiement direct ou sur votre dossier en ligne via notre site sécurisé au [desjardins.com/adherent](https://desjardins.com/adherent). Vous pouvez aussi envoyer un courriel à [servicecollectif@dsf.ca](mailto:servicecollectif@dsf.ca) ou appelez notre Centre de relation avec la clientèle au 1 866 505-7050 option 2 pour l'obtenir.



## Foire aux questions (suite)

Vous pouvez également vous adresser à votre administrateur pour obtenir l'information.

### 5. Aurai-je encore accès à mon dossier d'adhérent Desjardins Assurances en ligne après le 1<sup>er</sup> juin 2026 ?

Oui. Vous pouvez y accéder au [desjardins.com/adherent](https://desjardins.com/adherent). Cliquez sur **Accédez à votre dossier**, puis entrez votre adresse courriel et votre mot de passe.

Vous pouvez aussi y accéder à l'aide de notre application mobile Omni. Visitez [desjardins.com/adherent](https://desjardins.com/adherent) et téléchargez l'application gratuite dans l'App Store ou sur Google Play.

### 6. Jusqu'à quel âge mes enfants à charge sont-ils admissibles ?

Les enfants à charge sont admissibles jusqu'à 18 ans. Entre 18 et 25 ans, ils demeurent admissibles à condition d'être aux études à temps plein.

### 7. Comment fonctionne la coordination des prestations avec le régime de mon conjoint ?

Vous pouvez consulter la section [Coordonner le remboursement des frais avec un autre régime](#) de notre site sécurisé.

### 8. À partir de quand s'appliquent les règles de participation minimale aux modules (24 mois en assurance maladie et 36 mois en assurance soins dentaires) ?

Les règles de participation débutent le 1<sup>er</sup> juin 2026, pour une durée de 24 mois en assurance maladie et de 36 mois en assurance soins dentaires.

À compter du 1<sup>er</sup> juin, un nouveau délai de participation débute, et ce, peu importe que vous déteniez déjà les garanties d'assurance maladie ou de soins dentaires avant cette date.

## Gestion des médicaments

### 9. Qu'est-ce qu'un médicament d'entretien ?

Un médicament d'entretien est prescrit de façon continue pour traiter des maladies chroniques comme l'asthme, le diabète, l'hypertension et l'hypercholestérolémie.

### 10. Je renouvelle régulièrement une ordonnance pour un médicament d'entretien. Comment puis-je minimiser les honoraires facturés par le pharmacien, les frais associés à la franchise et mes visites à la pharmacie pour obtenir ce genre de médicament ?

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, une franchise de 5 \$ s'applique à chaque médicament, y compris pour les médicaments d'entretien.

Afin de réduire ces frais, il est conseillé de demander à votre pharmacien un renouvellement de votre médicament pour une période plus longue, pouvant aller jusqu'à 3 mois, lorsque votre ordonnance le permet.

En renouvelant un médicament d'entretien tous les 3 mois plutôt que chaque mois :

- vous acquittez la franchise de 5 \$ moins fréquemment
- vous réduisez les honoraires du pharmacien
- vous diminuez le nombre de visites à la pharmacie

Cette approche réduira votre coût à la pharmacie et contribuera également à réduire le niveau de la prime du régime.

**À noter** : le montant de la franchise est inclus dans le maximum annuel de remboursement de 1 232 \$

### 11. Quelles sont les options de couverture des médicaments pour les adhérents de 65 ans et plus ?

Trois options sont offertes :

- Adhérer uniquement au régime de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- Adhérer au régime de la RAMQ conjointement avec le régime collectif
- Se désengager de la RAMQ et demeurer entièrement couvert par le régime collectif, avec une surprime.

## Assurance maladie

### 12. Comment s'appliquent les maximums de remboursement ?

Les maximums sont applicables par personne assurée et par année calendrier, selon les montants prévus pour chaque type de frais.

### 13. Que se passe-t-il avec les frais de 20 \$ par consultation pour les professionnels de la santé ?

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, les frais de 20 \$ par consultation pour les professionnels de la santé sont abolis et remplacés par l'application des frais raisonnables et coutumiers, jusqu'aux maximums annuels prévus à votre contrat.